

VOS OBLIGATIONS SOUS PAVILLON BELGE

[Inscription sur le bateau immatriculé en Belgique](#)

Seuls le nom du bateau en toutes lettres et le port d'attache en toutes lettres sont à marquer visiblement sur le tableau arrière du bateau (ou sur les 2 flancs si vous n'avez pas la place) attention en dehors des eaux belges, le pavillon belge doit être arboré du lever au coucher du soleil (s'il y a au moins une personne à bord ainsi que le pavillon de courtoisie du pays visité)

[Port d'attache](#)

Vous pouvez conserver votre port d'attache en France

[Assurance](#)

Le changement de nationalité doit être signalé à votre assureur. La majorité des compagnies françaises d'assurance assurent les pavillons belges.

[Contrôle maritime](#)

Lors des contrôles maritimes, seuls les services des douanes ont le pouvoir, dans le cadre de leurs attributions, d'inspecter le bateau. La gendarmerie maritime n'a aucun pouvoir pour les contrôles d'armement (seules les autorités belges ont ce pouvoir)

[La pêche en France sous pavillon belge](#)

Tous les bateaux de plaisance ayant un pavillon communautaire peuvent pêcher dans les eaux territoriales françaises au même titre qu'un bateau français.

[Durée de la lettre de pavillon](#)

Après 5 ans la lettre de pavillon n'est plus valable, une nouvelle demande doit être effectuée au plus tard 30 jours avant la date d'échéance, appelez-nous et renouvelez-la à temps!

